Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_128_2-DE

Convention entre la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour des travaux d'éclairage public sur les rues de Créplaine, de Bouvines, et rue du Quennelet

Entre
la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, Rue du Bicentenaire
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par délibération n°CC_2018_128 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018,

d'une part,

Et
La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE
Dont le siège est à CAMPHIN-EN-PEVELE, 8, place de l'église
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier VERCRUYSSE, dûment habilité par délibération n° D23-2018 du conseil municipal en date du ...24/03/2018 .

D'autre part.

****

La commune ce CAMPHIN-EN-PEVELE a pour projet la rénovation de l'éclairage public que les rues de Créplaine, de Bouvines et de Quennelet à CAMPHIN-EN-PEVELE.

La Communauté de communes, par le biais de la FEAL, a déjà effectué des travaux d'effacement et de renforcement de réseaux, avec la pose d'un nouvel éclairage public.

Par soucis de cohérence de matériel, il était opportun que la Communauté de communes assure le remplacement des lanternes et des mâts sur les rues de Quennelet, de Bouvines et de Créplaine, qui normalement relève de la commune.

Cependant, le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 25 106.40 €TTC.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions du remboursement par la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE des travaux de d'éclairage public réalisés par la CCPC sur les rue de Quennelet, de Bouvines et de Créplaine.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_128_2-DE

Article 2 – MONTANT DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT

Le montant de cette opération s'élève à 25 106.40 €TTC conformément au devis établi par l'entreprise CITEOS.

Article 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE-LA-PEVELE.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

Signé par : Christophe QUINTELIER
Date : 07/07/2020
Qualité : DGS

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Fait à CAMPHIN-EN-PEVELE, le - 1 SEP. 2018

Le Maire

Olivier VERCRUYSSE

MAIRIE DE CAMPHIN EN PÉVÈLE (NORD)